

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Boutiques & Internet
GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

« PETIT BATEAU x LEGO® »

Article 1 : Société organisatrice

La société « PETIT BATEAU » au capital de 13.263.824 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le n° 542.880.125, dont le siège social est sis 15, rue du Lieutenant Pierre Murard – 10 000 TROYES, organise à partir du **12 novembre 2014 12:00:00**, un jeu intitulé « **Petit Bateau x Lego®** » (ci-après le « Jeu »), sur le site Internet accessible à l'adresse suivante : <http://noel.petit-bateau.fr>, dont les modalités sont décrites dans le présent règlement, ci-après le « Règlement ».

Ci-après désignée la « Société organisatrice »

Article 2 : Définitions

Dans le présent Règlement, chacun des termes ci-dessous aura la signification suivante :

« **Boutique(s)** » : points de vente physiques PETIT BATEAU participants au Jeu, dont la liste complète est présentée en annexe 1.

« **Ticket d'or** » : coupon remis en Boutiques dont le recto présente une surface à gratter laissant découvrir après grattage si le coupon est gagnant ou perdant. Le verso du coupon renvoie à la participation au Jeu sur le Site. Exemple de Ticket d'or représenté en annexe 2.

« **Inscription** » : opération par laquelle l'internaute qui souhaite participer au Jeu sur le Site prend connaissance des conditions de participation, indique les informations nécessaires à son inscription, notamment ses nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale, pour devenir participant (ci-après « Participant »).

« **Site** » : le site web édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL <http://noel.petit-bateau.fr> directement ou par tout autre URL, hyperlien, onglet ou bouton apposé sur un autre site et redirigeant vers le Site.

« **Connexion** » : opération par laquelle le Participant accèdera au Site pour participer aux instants gagnants et au tirage au sort final, réalisés dans le cadre du Jeu sur le Site.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur (notamment sur Internet : étiquette, charte de bonne conduite, etc.), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

Le Jeu peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive) ces sociétés ne sont pas organisatrices, coorganisatrices, ni partenaires de ce Jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'Inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société organisatrice et non à Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages sur lesquelles le Jeu peut être relayé.

3.1 Participation au Jeu en Boutiques

La participation au Jeu en Boutiques est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine (*à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu ainsi que leurs parents directs*) se présentant en Boutiques à partir du **12 novembre 2014, 12:00:00** et jusqu'à l'écoulement total des exemplaires des Tickets d'or disponibles dans chaque Boutique.

3.2 Participation au Jeu sur le Site

La participation au Jeu sur le Site est ouverte à toute personne physique majeure, du **12 novembre 2014 12:00:00 au 12 décembre 2014 23:59:59**, domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu ainsi que leurs parents directs.

Les internautes souhaitant s'inscrire au Jeu sur le Site devront remplir, selon les indications fournies en ligne sur le Site, le formulaire d'Inscription mis à leur disposition, où ils feront figurer les informations nécessaires à leur identification et notamment leur civilité, nom, prénom, adresse email valide, adresse postale et numéro de téléphone.

Le Participant au Jeu se voit proposer l'inscription à la newsletter de la Société organisatrice lors de son Inscription, il peut dans ce cadre accepter ou refuser de recevoir des offres commerciales de la part de la marque Petit Bateau.

Le Participant accepte de recevoir des offres commerciales des partenaires de la Société organisatrice s'il coche la case correspondante sur le formulaire d'Inscription.

A l'issue de cette étape, le Participant recevra un email de la Société organisatrice à l'adresse email qu'il aura indiquée lors de son Inscription sur le Site.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'Inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'Inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Toute Inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements.

Sur toute la période de Jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au présent Jeu.

Article 4 : Présentation du Jeu et désignation des gagnants

4.1 Principe du Jeu et déroulement en Boutiques :

Toute personne (telle que définie à l'article 3.1) se présentant dans l'une des Boutiques à compter du **12 novembre 2014, 12:00:00** pourra se voir remettre un Ticket d'or dans la limite des stocks disponibles.

Le détenteur d'un Ticket d'or sera invité à gratter immédiatement en Boutique le recto du Ticket d'or afin de découvrir si le Ticket d'or est gagnant ou perdant.

Si le Ticket d'or s'avère gagnant, la dotation, telle que définie à l'article 5.1 sera immédiatement remise au gagnant en Boutique.

Le verso du Ticket d'or invite son détenteur à participer au Jeu en se rendant sur le Site.

4.2 Principe du Jeu et déroulement sur le Site :

Dans un premier temps, le Participant est amené à s'inscrire en renseignant les informations suivantes sur un formulaire en ligne sur le Site : civilité, nom, prénom, email, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone, sans que cette liste soit exhaustive. Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires pour pouvoir s'inscrire au Jeu.

Le Participant qui remplit correctement le formulaire d'Inscription au Jeu sur le Site peut participer à ce dernier pour tenter de gagner un des cinquante-cinq (55) lots définis à l'article 5.2 via des instants gagnants et sera automatiquement inscrit une fois pour participer au tirage au sort final pour tenter de gagner « le voyage à Legoland® » dont les conditions sont définies ci-dessous ainsi qu'à l'article 5.2.2.

Un même Participant pourra multiplier les Connexions durant toute la période du Jeu sur le Site afin d'accroître ses chances de gain, étant entendu qu'une seule Connexion par jour est autorisée.

Un même Participant pourra accroître ses chances de gain au tirage au sort final :

- en cliquant sur le bouton « Like » de la page Facebook Petit Bateau (une chance de plus durant toute la période du Jeu),
- en partageant sur Facebook le Jeu (une chance de plus par partage sur le profil ou en message dans la limite d'un partage par jour) et en parrainant des amis sous réserve de leurs inscriptions (une chance de plus par filleul),
- en s'inscrivant à la newsletter PETIT BATEAU (une chance de plus durant toute la période du Jeu).

Le Jeu consiste en un tirage au sort aléatoire et automatique qui sera réalisé chaque jour entre le 12 novembre 2014 12:00:00 au 12 décembre 2014 23:59:59 (cinquante-cinq (55) instants gagnants au total) par le Site grâce à un algorithme choisissant aléatoirement un gagnant parmi les Participants et déclenchant automatiquement l'attribution d'une dotation à ce gagnant. Cet algorithme a été développé par l'agence Louis 21, agence digitale de Netquarks Group (RCS PARIS B 433 898 988).

Durant toute la période du Jeu, tout Participant perdant se verra attribuer un lot de consolation consistant en la remise d'un code promotionnel. Ce code promotionnel donnera droit au Participant à la gratuité des frais de port (valeur 6€) lors d'un prochain achat de la collection Automne/Hiver 2014 sur la boutique en ligne www.petit-bateau.fr réalisé entre le 12 novembre 2014 12:00:00 au 12 décembre 2014 23:59:59 d'un montant minimum de 60€ (hors services : frais de port, boîte cadeau et personnalisation produit). Offre non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours et valable sur un seul acte d'achat. Voir conditions sur le Site.

Le Participant qui remplit correctement le formulaire d'Inscription au Jeu sur le Site participe au tirage au sort final du Jeu pour tenter de gagner le lot « voyage à Legoland® » défini à l'article 5.2.2.

La phase finale du Jeu consiste en un tirage au sort qui sera réalisé **dans le délai d'une semaine à compter du 15 décembre 2014** par et sous le contrôle de l'Etude LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice -12 avenue du Général Gallieni - BP 215 - 92002 NANTERRE CEDEX.

Une (1) seule personne sera tirée au sort parmi l'ensemble des Participants (en France et au Royaume-Uni) ayant rempli correctement le formulaire d'Inscription au Jeu sur le Site.

Article 5 : Dotations

5.1 Dotations réservées à la participation au Jeu en Boutiques

Sur l'ensemble des Tickets d'or remis dans l'ensemble des Boutiques (88 554 au total), seuls **cinq cent cinquante-quatre (554)** sont gagnants.

Les **cinq cent cinquante-quatre (554)** Tickets d'or gagnants permettront à leur détenteur de se voir remettre immédiatement et aléatoirement en Boutique l'une des trois boîtes 3-en-1 Lego® Creator, telles que décrites ci-dessous :

➤ Boîte 1

La petite maison

Référence Article : 31009

Valeur marchande : 24,99 €

➤ Boîte 2

La cabane dans l'arbre

Référence Article : 31010

Valeur marchande : 27,99 €

➤ Boîte 3

Le refuge de montagne

Référence Article : 31025

Valeur marchande : 39,99 €

5.2 Dotations réservées à la participation au Jeu sur le Site

5.2.1 Boîtes 3-en-1 Lego® Creator

Les cinquante-cinq (55) Participants désignés par les instants gagnants remporteront chacun aléatoirement une des trois boîtes 3-en-1 Lego® Creator, telles que décrites ci-dessous :

➤ Boîte 1

La petite maison

Référence Article : 31009

Valeur marchande : 24,99 €

➤ Boîte 2

La cabane dans l'arbre

Référence Article : 31010

Valeur marchande : 27,99 €

➤ Boîte 3

Le refuge de montagne

Référence Article : 31025

Valeur marchande : 39,99 €

5.2.2 Voyage à Legoland®

Un voyage au parc d'attraction Legoland® à Billund, au Danemark, pour un enfant et sa famille (4 personnes = 2 adultes + 2 enfants). Prise en charge des vols aller-retour (depuis Paris ou depuis Londres) + 2 nuits d'hôtels avec petit déjeuner + entrées au parc pour 2 journées + des tickets pour se restaurer dans le parc + 1 diner à l'hôtel.

Dans la limite de 8 000 DKK (couronnes danoises) hors vols.

Validité d'un (1) an.

Article 6 : Obtention des dotations

6.1 Jeu en Boutique

La remise des dotations se fait immédiatement en Boutique sur présentation d'un Ticket d'or gagnant.

Le choix de la boîte 3-en-1 Lego® Creator remise est aléatoire.

6.2 Jeu sur le Site

A l'issue du Jeu, les gagnants recevront un email à l'adresse communiquée lors de leur Inscription, leur indiquant comment bénéficier de la dotation.

Afin que leur soient adressées les dotations, les gagnants devront prendre contact avec la Société organisatrice dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de leur gain au Jeu par l'email de la Société organisatrice et selon les modalités précisées dans cet email.

Dans les cas où un (ou plusieurs) gagnant(s) serai(en)t injoignable(s), ou aurai(en)t communiqué des coordonnées erronées, ou ne prendrai(en)t pas contact avec la Société organisatrice dans le délai de quinze (15) jours visé au paragraphe précédent, ou ne suivrai(en)t pas les instructions de la Société organisatrice afin que cette dernière puisse lui (leur) remettre son (leur) gain, la Société organisatrice contactera la (les) personne(s) suivante(s) dans l'ordre des participations du jour.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'Inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'un quelconque lot le Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Les lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à d'autres personnes.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente).

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, les lots offerts. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer ces lots par des lots de nature et de valeur équivalente.

Article 7 : Données à caractère personnel, publicité et promotion des gagnants

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique, aux fins d'enregistrer les participations et d'informer les gagnants du résultat du Jeu. Toutes les données collectées uniquement pour la nécessité du Jeu seront, quoiqu'il en soit, supprimées à la fin du Jeu, exception faite des informations relatives à l'inscription à la newsletter Petit Bateau et aux offres des partenaires Petit Bateau, le cas échéant.

Article 8 : Droits d'accès et de rectification

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Si le Participant a volontairement souhaité recevoir des offres commerciales de partenaires de la Société organisatrice (en cochant la case correspondante), il accepte que les informations collectées soient transmises aux partenaires concernés.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une Inscription présente sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

Petit Bateau Service Internet
BP 525
10081 Troyes Cedex
France

Article 9 : Responsabilité

Le mode de délivrance des lots s'effectuera sous la responsabilité de la Société organisatrice.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant au Jeu sur le Site :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au Jeu sur le Site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Participant est informé qu'en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur les sites Internet.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Ainsi, la Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant. A ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours, dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement du Jeu car celles-ci ne permettent pas à la Société organisatrice (i) de contacter le gagnant à la fin du Jeu et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société organisatrice.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Respect des règles

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout Participant ne respectant pas totalement le présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Article 11 : Conditions de remboursement

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer dans la limite de trois (3) minutes.

Les remboursements sont limités à un remboursement par joueur sur toute la durée du Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

Petit Bateau Service Consommateur
Jeu « Calendrier de l'Avent »
BP 525
10081 Troyes Cedex
France

- parvenir à la Société organisatrice avant le 15 janvier 2015, le cachet de la poste faisant foi,
 - indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),
 - indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour le mois donné,
 - joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
 - être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
 - être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.
- Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercâble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 12 : Modification du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposée auprès de l'Etude LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice, 12 avenue du Général Gallieni - BP 215 - 92002 NANTERRE CEDEX, comme le présent Règlement.

Article 13 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de l'Etude LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice, 12 avenue du Général Gallieni - BP 215 - 92002 NANTERRE CEDEX.

Il pourra également être consulté à tout moment sur le Site à l'adresse <http://noel.petit-bateau.fr>, pendant toute la durée du Jeu.

Article 14 : Litiges

Le Jeu est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Boutiques physiques PETIT BATEAU participantes en France métropolitaine

Cergy Pontoise	Euralille	Paris Italie 2	Tours
Agen	Grenoble	Paris Levis	Troyes
Aix en Provence	La Baule	Paris Montmartre	Val Thoiry
Aix les Bains	La Défense	Paris Rue du Four	Valence
Ajaccio	La Rochelle	Paris Sévigné	Vannes
Amiens	Le Havre	Paris Sèvres	Vélizy
Angers	Le Mans	Paris St Antoine	Versailles
Anglet	Le Touquet	Paris St-Lazare	Villefranche Sur Saône
Angoulême	Levallois Perret	Paris Ternes	Vincennes
Annecy	Lille	Paris Tronchet	
Arcachon	Limoges	Paris Vaugirard	
Avignon Cap Sud	Lorient	Paris Vavin	
Avignon centre	Lyon Ecully	Paris Victor Hugo	
Avignon Pontet	Lyon Herriot	Parly 2	
Bastia	Lyon Part Dieu	Pau	
Beauvais	Lyon Saxe	Périgueux	
Belle Epine	Marseille avant Cap	Perpignan	
Besançon	Marseille centre	Poitiers	
Béziers	Marseille terrasse du port	Quimper	
Biarritz	Marseille Valentine	Reims	
Blois	Metz	Rennes Alma	
Bordeaux Bègles	Montpellier	Rennes centre-ville	
Bordeaux Dijaux	Montpellier Odysseum	Rennes Pacé	
Bordeaux Meriadeck	Mulhouse	Roanne	
Boulogne Billancourt	Nancy	Rodez	
Bourg en Bresse	Nantes Atlantis	Rouen	
Bourges	Nantes Beaulieu	Rouen les Docks	
Brest	Nantes centre	Royan	
Brive la Gaillarde	Neuilly S/ Seine	Rueil Malmaison	
Caen	Nice	Sables d'Olonne	
Cahors	Nice Cap 3000	Salon de Provence	
Cannes	Nîmes	Saumur	
Carcassonne	Orléans	Sceau	
Carré Sénart	Paris 29 juillet	St Etienne	
Chambéry	Paris Abbesses	St Germain en Laye	
Chartres	Paris Beaugrenelle	St Malo	
Clermont Ferrand	Paris Champs Elysées	St Quentin en Yvelines	
Colmar	Paris Commerce	St Raphael	
Compiègne	Paris Courcelles	Strasbourg	
Créteil	Paris Forum des Halles	Tarbes	
Deauville	Paris Gal Leclerc	Toulon	
Dijon	Paris Grenelle	Toulouse centre	
Etrembières	Paris Guichard	Toulouse Labège	

Annexe 2 : Ticket d'or

Recto gagnant



Recto perdant



Verso

